

**N° 5996<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

**PROJET DE LOI****portant modification de la loi du 22 décembre 2006  
sur la construction d'autoroutes de l'information**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(11.3.2009)

Par sa lettre du 4 février 2009, Monsieur le Ministre des Communications a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

L'objectif de loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information consiste à positionner le Luxembourg comme centre d'excellence pour les activités du commerce électronique et d'améliorer l'accès du Luxembourg aux réseaux internationaux de communications électroniques. Ainsi, l'Etat a prévu de charger Luxconnect de construire et d'exploiter un ou plusieurs centres primaires d'accès à l'Internet et de réaliser les réseaux de fibres optiques reliant le pays aux centres d'accès primaires étrangers et aux centres nationaux d'accès à l'Internet.

La pose de fibres optiques se fait le long des axes ferroviaires et le long des autoroutes où des fourreaux souterrains et des canaux libres sont disponibles.

Il a été stipulé dans la loi du 22 décembre 2006 que les dépenses occasionnées ne puissent pas dépasser la somme de 30 millions d'euros.

Au regard de la crise financière et économique, le projet de loi sous avis propose d'avancer les travaux et de les concentrer sur les exercices budgétaires 2009 à 2011. Ces travaux concernent l'extension du centre d'hébergement à Bettembourg, la réalisation d'un deuxième centre d'hébergement ainsi que l'extension du réseau et de la connectivité internationale et nationale.

Ces investissements sont nécessaires au vu des développements fulgurants de l'Internet et des autres technologies de l'information. En effet, les nouvelles applications requièrent auprès des entreprises, des administrations et des ménages des besoins en bande passante et en capacité de stockage en croissance continue.

La Chambre des Métiers est d'avis que le Luxembourg devrait disposer d'infrastructures de communication performantes adaptées aux besoins des utilisateurs privés et surtout professionnels.

L'artisanat et en particulier le secteur de la construction étant comme la plupart des autres secteurs touchés par la crise économique en raison de la baisse des investissements et des dépenses en biens d'équipements, la Chambre des Métiers approuve l'avancement de projets dont l'exécution était initialement prévue en 2010 voire après et qui seront entamés déjà en 2009.

Le projet de loi sous avis prévoit ainsi de réaliser des investissements nécessaires à une mise à niveau des infrastructures de communications électroniques d'un montant de 30 millions d'euros pour 2009 et de 35 millions d'euros par an en 2010 et 2011.

La Chambre des Métiers est en mesure d'approuver le projet de loi repris sous rubrique.

Luxembourg, le 11 mars 2009

*Pour la Chambre des Métiers,*

*Le Directeur,*  
Paul ENSCH

*Le Président,*  
Roland KUHN

